



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

N° A2026-26

Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS

Police de la circulation

Objet : Interdiction de circulation portant sur la voie communale n° 113, dite « rue des Berdalles », en agglomération sur le territoire de la commune de MARCELLAZ-ALBANAIS

Monsieur le Maire de la Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS, autorité du pouvoir de police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

VU l'arrêté n° 15/2026-P en date du 23/03/2026 portant délégation de fonction à Mickaël RUFFIER, Maire-Adjoint,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux réalisés par l'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE, sur la voie communale n° 113, dite "rue des Berdalles" du 01/06/2026 au 05/06/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

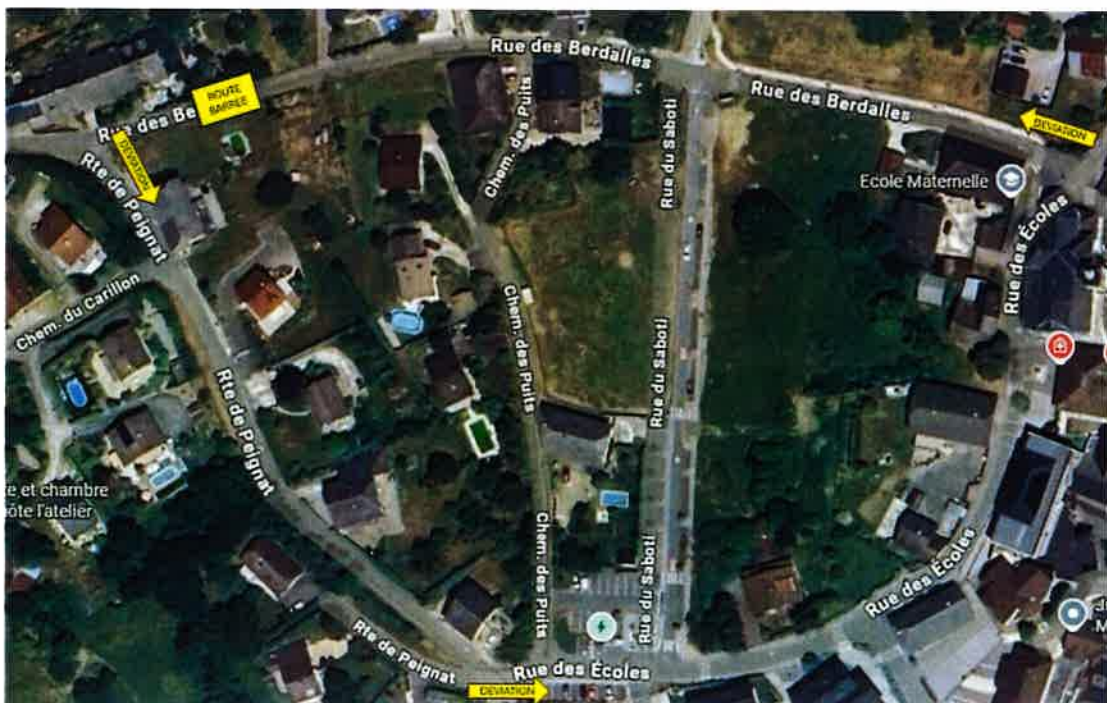
ARRÊTE

Article N°1

Du 01/06/2026 au 05/06/2026, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la voie communale n° 113, dite "rue des Berdalles", entre les n° 237 et 270.

Article N°2

Une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini sur le plan ci-dessous :



Article N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE.

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la commune de MARCELLAZ-ALBANAIS, tous agents de la force publique, M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le site www.marcellaz-albanais.fr et au droit du chantier.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article N°7

Le présent arrêté sera diffusé à :

- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Rumilly,
- Monsieur le capitaine des Pompiers de Rumilly,
- L'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE

Fait à MARCELLAZ-ALBANAIS, le 18 mai 2026

**Pour le Maire et par délégation, Mickaël RUFFIER,
Maire-Adjoint en charge de la voirie et des réseaux,**

